

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Applications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'AEB Gym Chambéry, dans le cadre de ses statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par Assemblée Générale, le 24/10/2022.

Il s'applique à chaque membre, à chaque adhérent et/ou son représentant légal ainsi que les usagers ponctuels de l'association non adhérents.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 - Modalités d'inscription

2.1 Cours d'essai

Chaque année, au mois de juin et septembre sont organisées des semaines de découverte. Ces cours d'essai sont accessibles à tous sans inscription préalable.

2.2 Permanences d'inscription

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année, pendant les heures d'ouverture, au siège social de l'association 2631 avenue des Landiers 73000 Chambéry (hors dates de fermetures annuelles de l'association).

Les inscriptions sont également possibles lors de permanences, en septembre de chaque année. Les lieux et horaires sont précisés sur le site internet de l'AEB Gym Chambéry.

2.3 Dossier d'inscription

Tous les documents sont disponibles sur le site internet de l'association ou aux permanences d'inscription.

Aucun dossier d'inscription ne sera accepté incomplet, notamment sans les justificatifs afférents et /ou règlements.

2.4 Dossier médical

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical devra être fourni au 31 octobre, dernier délai, sans quoi l'adhérent se verra refuser l'accès aux cours.

- Pour la section compétition : le certificat doit dater de moins d'un an lors de l'inscription et il doit être fourni annuellement.
- Pour la section loisir : la présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par le Règlement de la FFGym. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical.

2.5 Validité des inscriptions

Les cours sont limités en nombre. Les inscriptions seront closes, sans préavis, dès que le ou les cours concernés seront complets.

Au lendemain des semaines de découverte, ne pourront accéder aux cours uniquement les adhérents dont le dossier est complet et qui se seront acquittés de leur frais d'inscription.

Article 3 - Tarifs

3.1 La composition des tarifs

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1^{er} septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

L'adhésion, la cotisation ainsi que tous les tarifs annexes (ex : frais de location de justaucorps) sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Le montant des licences FFGym (hors secteur loisir adultes) est révisé chaque saison par la Fédération et ne dépend pas du club.

Le montant des assurances est révisé chaque saison par les prestataires.

3.2 Les réductions

Des réductions sont possibles en fonction de la situation de l'adhérent et/ou de sa situation familiale (ex : étudiant, lycéen...). Chaque réduction est révisée annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositifs pour lesquels l'association est partenaire (ex : Pass Région, Coupons Sport...).

Article 4 - Résiliation

a/ Dans le cas du désistement d'un adhérent entre le 1^{er} septembre et la clôture des semaines de découverte : un remboursement des frais d'inscription annuelle sera effectué avec une retenue correspondant à l'adhésion au club, à la licence et à des frais de gestion administrative du dossier (montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration).
b/ Au-delà de la clôture des semaines de découverte : toute inscription est définitive et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf dans les cas suivants :

- présentation d'un justificatif médical mentionnant l'impossibilité de poursuivre aucune des activités proposées par le club et ce jusqu'à la fin de la saison (hors grossesse) ;
- déménagement à plus de 30 km de Chambéry, avec présentation d'un justificatif.

Dans ces deux cas, un remboursement des frais d'inscription annuelle sera effectué, au prorata des mois écoulés, avec une retenue correspondant à l'adhésion au club, à la licence et aux frais de gestion administrative du dossier (montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration). Tout mois entamé est dû.

c/ Tout arrêt de l'activité lié à des facteurs extérieurs ou cas de force majeure (ex : arrêté municipal ou autre disposition réglementaire, sinistre, absence du cadre...) n'est pas considéré comme résiliation et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 5 - Licence

a/ Sections compétition, sections Baby et loisir enfants :

Tout adhérent des sections compétition, Baby et loisir enfants sera licencié à la FFGym. Une fois la licence délivrée, elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. La licence sera transmise individuellement par mail à chaque adhérent, directement par la FFGym. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de télécharger sa photo sur son « espace licencié » sur www.ffgym.fr et d'imprimer sa licence.

Chaque adhérent devra se munir individuellement de sa licence pour se prévaloir de toute activité ou tout avantage tels que la présentation en compétition, le bénéfice de tarifs préférentiels ...

b/ Sections loisir adultes :

Les adhérents des sections loisir adultes ne seront pas licenciés à la FFGym.

Article 6 - Assurances

6.1 Les adhérents licenciés

La licence FFGym comprend une assurance Responsabilité Civile, Atteinte corporelle et Assistance. Chaque adhérent recevra un mail de la part de la FFGym lui indiquant que sa licence est valide. La notice d'information sera jointe à ce mail.

Chaque adhérent aura la possibilité de souscrire des garanties optionnelles, à ses frais.

En cas d'accident, la victime devra effectuer la déclaration d'accident sur www.ffgym.fr.

6.2 Les adhérents non licenciés (sections loisir adultes)

L'AEB Gym Chambéry a souscrit une assurance pour les adhérents des sections loisir adultes. Chaque adhérent est donc assuré lors de son activité par une Responsabilité Civile et une Individuelle Accident. La notice d'information est disponible sur le site internet de l'AEB Gym Chambéry.

6.3 Les bénévoles

L'association a souscrit une assurance en cas d'accident survenu à un bénévole licencié ou non, lors de manifestations sportives ou extra-sportives organisées par le club.

6.4 Usagers ponctuels non adhérents

L'AEB Gym Chambéry a souscrit une assurance pour les usagers non adhérents (ex : stages multisports). Chaque usager est donc assuré lors de son activité par une Responsabilité Civile et une Individuelle Accident.

Article 7 - Soins

Lors de l'inscription, il est demandé à chaque adhérent de mentionner la ou les coordonnées de personnes à contacter en cas d'urgence. Tout adhérent pourra modifier ces contacts, en cours de saison, sur simple demande. En cas d'accident, les personnes à contacter seront immédiatement averties par le club.

Pour les pratiquants mineurs, une autorisation parentale de soins est à remplir lors de l'inscription.

Article 8 - Informations personnelles / Utilisation de l'image

8.1 Informations personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'association ne collecte des informations personnelles qu'à des fins de gestion, d'organisation de l'activité mais aussi afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires. Une note d'information est disponible sur le site internet du club.

8.2 Utilisation de l'image (photos et vidéos)

Lorsque l'image concerne plusieurs personnes (image de groupe) et est prise lors d'une manifestation publique (rencontre sportive, gala, compétition, etc...), le club peut librement utiliser cette image, sous réserve :

- qu'il existe un lien entre l'image et ce qu'elle illustre ;
- que l'image soit d'actualité
- que la diffusion de l'image ne soit pas effectuée de manière déguisée à des fins commerciales ;
- que cette diffusion ne dénature pas les personnes représentées ni ne porte atteinte à leur dignité.

Lorsque l'image (photo ou vidéo) prise lors d'un cours, d'une manifestation, d'une compétition, etc... ne concerne qu'une seule personne, le club exige une autorisation écrite préalable pour l'utilisation de cette image. Cette autorisation est à remplir lors de l'inscription.

Article 9 - Règles de conduite

L'association n'est pas exempte des règles de base de savoir-vivre et savoir-être. L'association ayant un objet sportif, toute personne devra également se conformer aux règles éthiques et aux valeurs du sport :

- avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym ;
- adopter une attitude respectueuse, en utilisant notamment un langage correct et approprié ;
- faire preuve de respect à la propriété d'autrui : aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire ;
- faire preuve de discréetion sur l'association, son activité, ses pratiquants ;
- s'abstenir de manifester, à l'égard des autres, toutes croyances religieuses, opinions politiques ou philosophiques, de tenir des propos discriminants ou diffamatoires, d'inciter à la haine, ... ;
- tout acte violent, toute altercation sont prohibés ;
- tout agissement de harcèlement dont moral ou sexuel est interdit ;
- ne pas fumer dans les locaux, salle de cours, lieux de compétitions et manifestations ;
- ne pas introduire de l'alcool ni de substances illicites dans les locaux, lieux de compétitions et manifestations ;
- ne pas se présenter sous l'emprise de l'alcool ni d'une substance illicite dans les locaux, manifestations ou compétitions ;
- tout acte de non-respect de la réglementation sur le dopage est interdit ;
- faire preuve de fair-play et proscrire toute tricherie ;
- accepter les remarques et décisions des cadres techniques, seuls compétents ; ces décisions étant toujours prises dans l'intérêt du pratiquant, leur bien-être, leur sécurité et dans l'objectif d'une bonne pratique et d'une bonne progression sportive.

Toute personne témoin ou victime d'un manquement à ces dispositions se doit de le signaler dans les plus brefs délais au Conseil d'Administration, qui pourra prendre des sanctions et être amené à transmettre ces informations aux autorités compétentes.

Ponctuellement et à titre exceptionnel, le responsable d'un cours, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un adhérent. Pour les adhérents mineurs, les responsables légaux seront immédiatement prévenus. Dans l'attente du responsable légal, le gymnaste devra obligatoirement rester au sein de la salle et jusqu'à l'heure de fin du cours.

Article 10 - Horaires, retards, absences

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des cours et d'assurer la sécurité de tous. Les horaires correspondent au début et fin de cours et n'incluent pas le « temps de vestiaire ».

Les cadres s'engagent à être présents au minimum 10 minutes avant et après le cours afin d'accueillir les adhérents et garantir la prise en charge des adhérents mineurs en fin de cours.

L'association décline donc toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de cours.

Tout retard ou absence devront être signalés au préalable, au cadre, sauf cas de force majeure. Pour les adhérents mineurs, en fin de cours, au-delà de 10 minutes de retard de l'accompagnant, sans information préalable ou directive, l'association se réserve le droit de contacter le commissariat. L'enfant pourra éventuellement être confié aux autorités compétentes.

Article 11 - Salles, gymnases et locaux

Chaque utilisateur dont les cadres s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel.

L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte, de vol d'objets personnels (tenues vestimentaires, matériel, bijoux, téléphones portables, ...) au sein des lieux de cours mais aussi lors des stages, compétitions ou manifestations.

Les salles ne sont accessibles par les adhérents et usagers qu'aux horaires des cours ou stages pour lesquels ils se sont inscrits. Pour les adhérents section Fitness illimitée, une carte sera remise lors de l'inscription, sur laquelle une photo d'identité devra être apposée. Cette carte devra être présentée au cadre, à chaque cours. Cette carte pourra éventuellement être numérisée et présentée sur support informatique (ex : smartphone).

Toute personne extérieure à l'association n'est pas autorisée à accéder aux salles, sauf autorisation préalable du Conseil d'Administration. Aucun parent ou autre membre de famille n'est autorisé à accéder aux salles, même en tant que « spectateur », ni d'intervenir durant la séance. Cette disposition ne concerne pas les parents des gymnastes sections Baby, âgés entre 15 mois et 3 ans (sauf dispositions spécifiques contraires).

Les adhérents mineurs doivent obligatoirement être accompagnés jusqu' à la salle et être confiés au cadre. A la fin de chaque séance, le cadre s'assurera que l'adhérent mineur soit pris en charge par un accompagnant. Aucun adhérent mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement si le représentant légal n'a pas transmis préalablement une autorisation écrite dûment signée lors de l'inscription.

La responsabilité de l'association ne peut en aucun cas être engagée à l'extérieur des salles (parking...), des trajets domicile / lieux de pratique ... L'association décline donc toute responsabilité en cas d'accident en dehors des lieux de pratique.

Article 12 - Tenues, matériel individuel

12.1 Tenues

Tout adhérent ou usager doivent avoir une tenue décente et propice au sport, comme par exemple un T-shirt, un short ou collant, des chaussettes. Les salles ne sont pas accessibles en chaussures de ville. Les adhérents section Fitness adultes peuvent être chaussés de baskets, uniquement dédiées à cet effet, dont la semelle est propre.

12.2 Matériel individuel

Chaque pratiquant doit se munir uniquement du matériel nécessaire à sa pratique (ex : bouteille d'eau, serviette...).

Pour le secteur compétition, chaque gymnaste doit se munir obligatoirement à chaque cours ou lors de rencontres sportives d'une paire de demi-pointe pour les gymnastes GR ou d'une paire de basket blanches pour les gymnastes aérobic. D'autres petits matériels (poids, élastiques, corde...) peuvent également être exigés. La liste est fournie lors des inscriptions. Les cadres peuvent conseiller ces achats.

12.3 Compétitions

Des tenues compétitives (justaucorps...) et du matériel spécifique sont exigés. Ils doivent être conformes à la réglementation de la Fédération Internationale de Gymnastique. Il est donc très vivement conseillé de prendre conseil auprès des cadres pour éviter tout achat non conforme.

- catégories individuelles : les tenues et engins (GR) peuvent être achetés individuellement ou loués auprès du club.
- catégories ensembles /groupes : la réglementation exige des tenues et engins (GR) identiques pour tous les gymnastes d'une même équipe. Les tenues et engins seront loués obligatoirement auprès du club. Les tenues devront être restituées en fin de saison aux permanences dédiées à cet effet.

La location de tenues et d'engins est payante et à régler lors de l'inscription. Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de l'inscription et détruit ou non, après vérification de l'état des tenues et/ou engins. Par mesure d'hygiène, le port d'un body couleur chair est obligatoire sous les tenues louées.

Article 13 - Déplacements

13.1 Généralités

Les déplacements concernent les compétitions mais également les stages, les démonstrations, les manifestations (ex : galas, promotion du club...), les entraînements.

L'organisation et les frais liés aux déplacements sont à la charge des adhérents ou de leurs responsables légaux. Par conséquent, aucune prise en charge financière ne sera appliquée pour les frais de route, l'hébergement, les repas et autres frais annexes.

13.2 Responsabilités

Les gymnastes sont sous la responsabilité de l'association uniquement à compter des horaires de convocation et jusqu' à la fin de « l'activité ». En dehors de ces plages horaires, tout gymnaste mineur doit être sous la responsabilité d'un représentant légal. Le gymnaste mineur peut éventuellement être confié à un cadre, au chef de délégation ou à un autre parent, qui en assume donc la responsabilité. Pour les équipes / ensembles, un représentant légal au minimum par équipe est exigé.

13.3 Déplacements collectifs

En cas d'impossibilité du responsable légal d'accompagner son enfant lors de déplacements sportifs, sur demande, le club pourra mettre en relation des familles afin que l'enfant soit véhiculé par un autre parent.

De même, sur demande écrite préalable d'au minimum 15 jours, le club pourra éventuellement proposer des déplacements collectifs (ex : autobus, minibus...). Dans ce cadre, les frais de déplacements seront facturés proportionnellement et individuellement et devront être réglés préalablement à chaque déplacement. Dans ce cadre, les personnes véhiculées devront respecter les horaires et l'organisation du déplacement collectif. Tous les frais annexes liés au déplacement collectif (hébergement, restauration, etc...) sont à la charge de chaque personne. Dans le cadre des déplacements collectifs, l'adhérent mineur ne sera transporté uniquement si le représentant légal à signer l'autorisation de transport lors de l'inscription.

13.4 Assurances

L'assurance comprise dans la licence garantie les déplacements nécessités par une rencontre, compétition ou réunion sportive dans les conditions suivantes :

- les déplacements doivent être effectués sous le contrôle du club et doivent être organisés par lui ;
- le trajet doit être direct et ne pas être interrompu par un motif personnel.

Par conséquent, tous les déplacements, hors collectifs organisés par le club, sont couverts :

- par l'assurance souscrite par le propriétaire du véhicule et
- par l'assurance personnelle de chaque passager en ce qui concerne les accidents corporels.

Les mêmes dispositions sont applicables aux personnes non licenciées.

13.5 Dispositions spécifiques

Les déplacements liés aux formations ou les déplacements liés à l'activité et au fonctionnement de l'association sont soumis à l'article « indemnités de remboursement ».

Article 14 - Dispositions spécifiques au secteur compétition

14.1 Généralités

Pratiquer la gymnastique en compétition n'est pas une obligation mais une possibilité offerte par le club. Seul le Responsable Technique a la légitimité de proposer une activité en compétition ainsi que de définir le niveau et le type de pratique (individuel et/ ou ensemble-équipe) de chaque gymnaste.

Une réunion d'information destinée aux adhérents secteur compétition est organisée chaque année, en fin de saison, afin de définir le niveau et le type de pratique de chaque gymnaste pour la saison suivante mais aussi de rappeler le dit règlement intérieur.

14.2 Engagement en compétition

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début de saison, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter, hormis en cas de maladie ou blessure. Dans ce cas, un justificatif médical devra être fourni préalablement. En cas d'absence non justifiée, le montant de l'engagement devra être remboursé au club.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements de la FFGym.

14.3 Convocation aux compétitions

Les convocations seront transmises par mail. Elles comprennent les horaires, le lieu, le matériel dont le gymnaste doit se munir. Les heures de convocation doivent scrupuleusement être respectées. Les horaires de présence n'incluent pas le temps de coiffage et de maquillage qui doit être assuré individuellement.

14.4 Engagement / assiduité

L'adhésion en section compétition implique obligatoirement une assiduité aux compétitions mais également aux entraînements et aux stages. Les gymnastes remplaçants d'une équipe ou ensemble sont soumis aux mêmes règles que les gymnastes titulaires.

a/ Un stage de composition pour les individuels, organisé durant l'été, est obligatoire. Le coût du stage est compris dans la cotisation.

b/ Pour les équipes et ensembles, les entraînements programmés à chaque vacance scolaire sont obligatoires. Le planning des vacances scolaires est transmis durant l'été.

c/ Entraînements hors vacances scolaires :

- catégories Nationale (GR) et National A (Aérobic) : présence obligatoire à chaque entraînement entre janvier et le Championnat de France

- catégories Régionales / Trophée (GR) et Trophée / Nationale B (Aérobic) : présence obligatoire à tous les entraînements les deux semaines précédent chaque compétition.

14.5 Sanctions

En cas de non-respect des dispositions du présent article 14, le Conseil d'Administration, sur avis du Responsable Technique, se réserve le droit de :

- ne pas intégrer un gymnaste au sein d'un.e équipe / ensemble, en cas d'absentéisme prévisible (ex : voyage scolaire, départ en vacances...) ;
- modifier la composition d'un.e équipe / ensemble (titulaires / remplaçants) ;
- d'exclure un gymnaste d'un.e équipe / ensemble ;
- de ne pas engager en compétitions un.e équipe / ensemble ou un compétiteur individuel ;
- d'appliquer une sanction (cf article 17. Sanctions / exclusion).

Article 15 - Participation à la vie associative

L'AEB Gym Chambéry est une association dirigée par un Conseil d'Administration. Les membres de ce Conseil d'Administration sont tous bénévoles et ont pour mission principale de fixer les grands axes de développement et de fonctionnement de la

structure. Les adhérents, au même titre que les membres du Conseil d'Administration, sont des acteurs importants pour le bon fonctionnement et la survie du club. L'engagement bénévole des adhérents (ex : aide à l'organisation de manifestations) permet de dégager des fonds facilitant la gestion financière quotidienne du club mais aussi la mise en place de nouveaux projets. Les adhérents ont donc la possibilité, lors de l'inscription, de faire part de leur statut de « volontaire au bénévolat ».

Article 16 - Indemnités de remboursement

Les frais engagés dans le cadre de l'activité ou du fonctionnement de l'association doivent obligatoirement faire l'objet d'une convocation écrite ou d'un « ordre de mission » émis par l'un des membres du Bureau. Le remboursement ne s'effectuera qu'après présentation des justificatifs et d'une note de frais.

Article 17 - Sanctions / exclusion

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes :

- avertissement ;
- mise à pieds ;
- suspension ;
- exclusion définitive assortie du non renouvellement de l'inscription.

L'application de ces sanctions ne donne lieu à aucun remboursement des frais d'inscription.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année et de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité des frais d'inscription ou pour motifs graves, tels que condamnation pénale pour crime ou délit, actions de nature à porter préjudice directement ou indirectement à l'association ou à sa réputation...

Article 18 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres.

